



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS DE CORNOUAILLE
Présidé par Jean-Paul LE PANN

Lundi 4 septembre 2006
Mairie de Châteaulin

Présents :

Marylise LEBRANCHU, Vice-Présidente Région Bretagne
S. HAMARD, S. BOSSINI, G. BUI, Conseil Régional
Y. BOYER, Pays Touristique du Menez-Hom Atlantique
J.P. LE PANN, CC Pays Glazik
A.GERARD, A. GUENEGAN, J.P. HUITRIC Quimper Communauté
M. CORNEC, S. TROPRES, Quimper Communauté
J.L GAGNEPAIN, Pays Touristique de Quimper
M. CANEVET, CC Haut Pays Bigouden
B. LE GALL, CC Cap Sizun
A . BILLON, C. PODEVIN, Pays de Douarnenez
M. QUERNEZ , COCOPAQ
R. LE GOFF, CC Pays Fouesnantais
G. MARTIN, R. BONJOUX, 4C
B. CROUAN , CC Châteaulin Porzay
J. PIETE, CC Pays Bigouden Sud
F. CLEMENT, CCIQC
R . LE MEUR, A. LE DUIGOU, Chambre d'Agriculture
Y. CONNAN, Conseil général
T. MAVIC, O. ANSELLEM AOCP
B. LLINARES, Ville de Châteaulin
Y. CHATALEN, M. LAGADEC, Chambre de Métiers et de l'Artisanat
C. ROBBE-GRILLET, Préfecture du Finistère
J.R. COULIOU, Conseil de Développement du Pays de Cornouaille
M. DAOUST, B. ROBERT, V. LE GUEN, Pays de Cornouaille

Absents excusés :

L. LE PENSEC, Pays des Portes de Cornouaille (excusé)
J.C. SACRE , CC Concarneau Cornouaille
B. PELLETER, COCOPAQ
H. TANGUY, CC PBS
J.F. GARREC, CCIQC
J.P. LE ROUX, Conseil Général

Jean-Paul LE PANN salue l'assemblée et remercie Yolande Boyer d'accueillir en ses locaux cette réunion. Il remercie particulièrement Marylise LEBRANCHU pour sa présence à l'occasion de ce conseil d'administration spécialement dédié à la contractualisation, et particulièrement aux dossiers présentés dans le cadre de l'enveloppe 2.

Il rappelle que la démarche a été entamée fin 2005 et salue le travail des EPCI, des chambres consulaires, des pays touristiques et du conseil de développement. Suite à la réunion de bureau du 29 août, quelques modifications ont été soumises à la Région sur le projet de contractualisation. Jean-Paul LE PANN invite donc Marylise LEBRANCHU à s'exprimer sur le projet qui lui a été présenté.

Marylise LEBRANCHU évoque rapidement les principes de la Région déjà connus de tous au sujet de la contractualisation 2006-2012, faisant remarquer que la Cornouaille bénéficie d'une enveloppe en hausse d'environ 50 % par rapport au contrat précédent. Elle souligne qu'il a été demandé à chacun des pays bretons de mettre en avant ses spécificités et de dégager ses priorités de développement. Elle avise également qu'une attention particulière a été portée par la Région à l'immobilier d'entreprises d'une part, et aux prix de sortie mentionnés sur les projets de zones d'activités d'autre part. Ces derniers doivent refléter le prix du marché local pour éviter une concurrence déloyale entre les collectivités. Elle propose de balayer les projets un à un.

Alain GERARD souhaite lire une déclaration préliminaire (voir annexe).

En réponse, **Marylise LEBRANCHU** convient de la difficulté particulière pour la Cornouaille, avec 10 EPCI, de sélectionner les projets les plus structurants. Néanmoins le choix des projets n'appartient pas à la Région mais aux élus du pays, charge à eux de revoir leurs règles internes si nécessaire. Elle rappelle aussi les autres solutions qui sont la clause de revoyure en 2009 et l'enveloppe 3. Le rôle de la Région est de vérifier que les projets présentés sont en cohérence avec la politique régionale et/ou de les renvoyer sur les lignes sectorielles. Dans tout autre cas les dossiers seront refusés, ainsi la part non attribuée sur l'enveloppe 2 sera disponible pour un autre projet.

Jean-Paul LE PANN rappelle que les règles internes ont été maintes fois discutées et validées à l'unanimité en réunion de bureau. La Cornouaille est un pays multipolaire avec une ville centre. Le pays a exprimé la volonté de retenir les projets structurants pour l'ensemble de la Cornouaille, il reste possible de revoir certaines règles au moment de la clause de revoyure.

Marylise LEBRANCHU signale également que les projets relatifs aux infrastructures, tel que celui de la gare TGV, relèvent directement de la politique sectorielle de la Région. Il s'agit de discussions entre l'Etat et la Région qui dépassent le cadre du contrat de pays et sont davantage du ressort de l'enveloppe 1. Il ne s'agit pas d'aborder la question en séance, l'un des principaux partenaires (l'Etat) étant absent, mais Marylise LEBRANCHU confirme que la métropolisation sera bien prise en compte dans le contrat de projet. Les agglomérations entreront dans le contrat de projet alors que malheureusement seul le FEADER restera éligible pour le monde rural, et pour le moment pour le centre Bretagne et les îles. Le volet territorial actuel du CPER, pour lequel il manque 200 Millions d'euros, pénalise les autres EPCI de la Cornouaille.. Elle souligne donc l'importance pour le contrat de pays de la clause de revoyure en 2009 car le contrat de projet sera connu entre-temps et

permettra d'ajuster les projets à inclure dans la clause de revoyure. Sachant que, de toute façon, les agglomérations seront servies par le contrat de projet, tout projet financé par ailleurs peut libérer du contrat de pays.

Jean-Louis GAGNEPAIN estime que ces informations sont à la fois rassurantes et inquiétantes dans la mesure où une incertitude subsiste sur la nature et le montant des fonds. Il ne faut donc pas se pénaliser par des règles trop strictes par rapport au futur développement des projets.

Albert BILLON fait remarquer qu'à l'inverse, certains projets n'ont pas été intégrés dans le contrat de pays car les communautés comptaient sur le contrat de projet dont les règles viennent tout juste d'être connues. De ce fait, ces projets ne seront financés ni par l'un ni par l'autre.

Marylise LEBRANCHU souligne que la Région ne peut pas se substituer à l'Etat, d'autant qu'elle a déjà augmenté l'enveloppe affectée au Pays de Cornouaille. La Région ne peut pas pallier aux insuffisances des autres, mais l'attribution de son enveloppe est par contre garantie, ce qui est un atout à considérer.

André GUENEGAN regrette que des règles aient été adoptées au sein du pays (comme le plafonnement à 600 000 €) avant que tous les projets aient été recensés, ce qui aujourd'hui pénalise les projets structurants de Quimper Communauté.

Marylise LEBRANCHU réaffirme qu'elle ne peut pas régler ce problème qui concerne les règles internes du pays.

Jean-Paul LE PANN informe qu'il en sera tenu compte dans les observations pour l'avenir mais qu'à ce stade, il faut avancer sur les dossiers proposés à la Région dans le cadre de l'enveloppe 2.

Les dossiers sont donc passés en revue un à un. D'une manière générale, on note les observations suivantes :

- **zones d'activités** :
 - o les prix de sortie, même approximatifs, doivent être indiqués sur les fiches pour éviter une concurrence déloyale entre les communes et un dumping entre les territoires. Le déménagement d'entreprise ne génère pas de développement économique mais un simple transfert de taxe professionnelle d'une commune à une autre. Or la Région veille à éviter le gaspillage d'argent public.
 - o les surfaces commerciales doivent être exclues de l'assiette subventionnable : le cas échéant il est demandé de modifier les fiches projet en conséquence.

- **études** : la Région est attentive à ce que les études de faisabilité soient suivies de résultat, auquel cas elles seront considérées comme un investissement, sinon comme du fonctionnement et donc non éligibles. Il est demandé à Quimper Communauté de préciser que les études concernant la halle de Penvillers, la gare et le centre de congrès iront jusqu'à la phase opérationnelle du projet.

- **projets à maîtrise d'ouvrage communale** : un fonds de concours EPCI est exigé pour justifier de la dimension intercommunale des projets. *Avec ce fonds de concours le taux de subvention passera de 15% à 20 % avec plafonnement à 350 000 €. A défaut de fonds de concours, le projet ne sera pas retenu dans le cadre de l'enveloppe 2.* Il sera donc impératif d'obtenir le soutien des communautés de communes.
Exception : les projets nautiques du Cap Sizun, qui élabore un schéma général du nautisme sur son territoire, permettant de concrétiser la vocation communautaire des projets.
- **piscines** : Il est demandé d'exclure de l'assiette subventionnable toute la partie qui concerne les activités « soins du corps » (hammam, sauna etc...).
- **projets relatifs aux ports départementaux** : l'engagement écrit du Conseil général est demandé d'urgence pour les dossiers SODEFI (port La Forêt) et port du Corniguel
- **déchets** : la région ne subventionnera aucun projet relatif à la collecte des déchets (compétence du Conseil général), mais seulement ceux qui concernent les activités de recyclage. Cependant, pour le projet Ecotri D3E qui est pris en compte pour son volet social, l'engagement du Conseil général est indispensable.

D'autres remarques sont plus spécifiques à des dossiers particuliers :

- construction d'un bâtiment industriel à Lannugat (CC Pays Douarnenez) : préciser Lannugat nord et indiquer le prix de revient
- zone d'activités nautiques du Port Rhu : voir la possibilité d'Etablissement Public Foncier
- Z.A. de la Grande Halte (CCPF) : requalification de l'existant indispensable (Qualiparc)
- pépinière des innovations (Quimper) : taux à 25 % et non 20%
- projets relatifs au PER (Agrauxine, Fondation Massé Trévidy, Lycée de Kerbernez) : Marylise LEBRANCHU émet des réserves et sollicite une réunion technique sur ces projets dont le financement pose problème. Réunion fixée au 8 septembre.
- Acquisition d'un bâtiment de l'Adria et Maison de l'emploi : retrait des projets
- Démarche qualité commerce (CCI) : dossier refusé, concerne une mission ordinaire d'une CCI : voir orientation FISAC
- Promotion des Métiers de bouche (CMA) : refusé, concerne une mission ordinaire d'une Chambre de Métiers, à voir éventuellement sur une ligne sectorielle
- Etude prospective Cornouaille 2015 (Chambre d'Agriculture) : dossier retenu à condition de préciser qu'il s'agit d'une étude « spécifique foncière »
- Mise en place d'un service énergie (GIP) : dossier retenu mais aide de la Région limitée à 3 ans.
- Zones humides de Lesvenard (CCPF) : dossier en attente, pourrait être transféré sur une ligne sectorielle
- Réseau très haut débit (QC) : dossier retenu à priori, mais la Région s'interroge sur les possibilités d'accès gratuit pour les services publics
- Plateforme d'ingénierie collaborative : OK mais l'attention est attirée sur les problèmes de licence à régler avec les vendeurs de logiciels
- Port à sec de Port Launay (CCCCP) : clarifier la fiche (plan de financement, montants hors taxes, recettes)
- Zone technique petite pêche plaisance (4C) : enlever les locaux commerciaux de l'assiette subventionnable ; fonds de concours EPCI exigé pour le maintien du projet en enveloppe 2.

- pôle des musiques actuelles (QC) : Il est possible, mais pas certain, que la maîtrise d'ouvrage actuellement communale devienne intercommunale. Dans cette hypothèse, il est demandé par QC que le projet soit inscrit à hauteur de 600 000 € (plafonné) dans l'enveloppe 2. Si le portage restait communal, il serait examiné selon les mêmes règles que les autres projets communaux, avec l'exigence d'un fonds de concours de Quimper Communauté.
- Equipement pour la culture bretonne : dossier problématique car il n'entre pas dans les critères retenus par les élus du pays pour l'enveloppe 2. De plus il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage communale. Dossier en suspens qui nécessite un examen sectoriel et un arbitrage régional avec le Président.
- Radio Kerne : une partie seulement (part liée au déménagement) sera prise en compte dans le cadre du contrat de pays, soit 25 % de 40 000 €, et le reste sur ligne sectorielle (20%). Fiche à refaire en conséquence.

Les autres projets n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.

A la suite de ces remarques, **Marylise LEBRANCHU** informe que la date limite de réception du dossier complet à la Région est le **12 septembre** pour pouvoir envisager une signature du contrat de pays en octobre. Une signature en décembre serait problématique par rapport à certains projets dont le démarrage est imminent.

Jean-Claude LESSARD demande à chacun de veiller à transmettre très rapidement au pays les modifications demandées. Il souhaite surtout que la signature du contrat de pays ne soit ni bloquée ni retardée à cause d'un ou deux dossiers et il évoque, le cas échéant, la possibilité d'un avenant ultérieur au contrat de pays.

Jean-Paul LE PANN clôt la séance et remercie **Marylise LEBRANCHU** pour les éclaircissements et les réponses apportées à l'assemblée.